



MINISTÈRE
DE LA JUSTICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LA JUSTICE RESTAURATIVE POUR LES MINEURS



Sommaire

Introduction	p.1
La justice restaurative, un changement de paradigme	p.2
Le cadre de référence et les principes	p.2
Le comité national de justice restaurative : sa mission et ses travaux	p.2
La pratique de la justice restaurative : un intérêt particulier pour le public de la PJJ	p.2
Des principes à adapter aux mineurs	p.3
Les spécificités applicables aux mineurs	p.3
L'absence de mandat judiciaire mais l'existence d'un cadre	p.3
Une mesure extrajudiciaire, possible à tous les stades de la procédure pénale	p.3
L'autonomie de la mesure et le contrôle de la juridiction	p.3
Une pratique nouvelle aux effets pluriels	p.5
À qui s'adresse la justice restaurative ?	p.5
Quels sont les effets sur les participants ?	p.5
Quels sont les impacts sur les pratiques professionnelles ?	p.6
Quelle formation pour les professionnels ?	p.6
Les modalités de mise en œuvre de la mesure	p.7
Un pilotage nécessaire pour sensibiliser et soutenir l'engagement des acteurs	p.7
Une démarche pluripartenariale nécessitant une mise en œuvre articulée	p.8
L'identification des besoins et l'estimation des moyens	p.8
La rédaction des documents supports	p.8
L'information des publics, un levier essentiel	p.10
L'information des victimes	p.10
L'information des auteurs	p.10
L'orientation vers un processus restauratif	p.12
L'association des parents ou des proches	p.12
La place des avocats	p.12
La conduite des mesures de justice restaurative	p.13
Les mesures les plus adaptées au public mineur	p.13

Sommaire

Les entretiens de préparation	p.13
Les conditions d'une rencontre	p.13
Le soutien psychologique des participants	p.14
La supervision des animateurs	p.14
L'évaluation des mesures	p.15
Les objectifs de l'évaluation	p.15
Les personnes compétentes pour évaluer	p.15
Les indicateurs d'évaluation	p.15
Les outils	p.16
Annexes	p.17
• Affiche justice restaurative du ministère de la Justice	p.18
• Plaquette d'information du ministère de la Justice	p.19
• Plaquette de formation de l'ENPJJ	p.21
• Fiche d'orientation	p.23
• Courrier d'information (victimes ou auteurs)	p.24
• Recueil de consentement des participants	p.25
• Recueil de consentement des représentants légaux	p.26
• Fiche navette service - juridiction	p.27
• Questionnaire à destination des participants	p.29
• Questionnaire représentants légaux	p.32
• Questionnaire professionnels	p.34
• Modèle de cadre évaluatif	p.37

Introduction

Ce guide de mise en œuvre de la justice restaurative auprès d'un public mineur, et notamment celui suivi par la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), est le fruit d'un travail mené entre 2017 et 2021 avec les professionnels de services du secteur public et du secteur associatif habilité. Ces travaux se sont appuyés sur un groupe de travail et sur les expérimentations nationales menées avec le soutien d'un comité de pilotage.

Il résulte des réflexions, échanges et témoignages de professionnels qui se sont engagés dans les expérimentations, avec le soutien de l'ENPJJ, des fédérations associatives, des organismes de formation et des bureaux de la sous-direction des missions de protection judiciaire et d'éducation de la DPJJ afin de poser le périmètre et le contenu de cette nouvelle pratique.

En complément du guide méthodologique publié par le comité national de justice restaurative en novembre 2020, ce document vise à répondre aux interrogations des professionnels sur le sens de la justice restaurative, son intérêt pour le public mineur et sa valeur ajoutée dans les pratiques professionnelles.

Il propose également, à ceux qui envisagent de développer des mesures de justice restaurative sur leur territoire, un cadre de référence, méthodologique et pratique qui complète les apports indispensables de la formation. Les modalités de mise en œuvre des mesures de justice restaurative s'appuient sur un engagement partenarial fort, qui passe notamment par la signature de conventions et la formalisation du cadre méthodologique.

Ce guide est aussi un outil de travail qui permet aux services et aux professionnels d'appréhender progressivement la construction des programmes restauratifs. Les dispositifs partenariaux étant parfois long à installer, les professionnels des services peuvent ainsi saisir les différentes modalités qui s'offrent à eux et les adapter aux attentes de leurs publics, à leurs partenariats et aux particularités de leurs territoires.

Enfin, le guide propose en lien hypertexte ou en annexe, des documents rédigés au cours des expérimentations, qui témoignent d'une spécificité territoriale (convention de partenariat, cahier des charges) ainsi que des documents types, à valeur nationale, qui s'inspirent des documents construits par les services au cours de cette période.

La justice restaurative, un changement de paradigme

Le cadre de référence et les principes

Inspirée des pratiques de régulation des conflits des peuples autochtones et particulièrement développée dans les pays de culture anglo-saxonne, la justice restaurative a été introduite dans le code de procédure pénale (article 10-1) par la loi du 15 août 2014 relative à l'individualisation des peines et renforçant l'efficacité des sanctions pénales.

La circulaire ministérielle du 15 mars 2017 promeut une application large de la justice restaurative tout en sécurisant son cadre de mise en œuvre. Elle précise les infractions visées, le public concerné et pose les principes d'autonomie et de confidentialité de la mesure.

Elle clarifie également les conditions préalables, les moyens de son exercice et indique la nécessité d'un contrôle, de l'autorité judiciaire et de l'évaluation des dispositifs.

Fondée sur des principes de réparation et d'inclusion sociale, la mesure de justice restaurative est conçue comme une intervention complémentaire au processus judiciaire. En s'appuyant sur les capacités des personnes à participer à la résolution des conséquences de l'infraction, la justice restaurative fait évoluer la représentation des places et rôles traditionnellement assignés aux auteurs, aux victimes et à la collectivité.

Sa mise en œuvre nécessite :

- Une information complète des victimes et auteurs de l'infraction,
- La reconnaissance des faits par l'auteur,
- Le consentement libre à s'engager dans la mesure, qui est proposée et non ordonnée, afin d'en respecter le principe de gratuité,
- L'animation par un tiers neutre, multipartial² (qui n'est pas chargé du suivi de l'auteur ou de la victime dans le cadre civil ou pénal) et ayant reçu une formation spécifique,
- La confidentialité des échanges, qui ne peuvent faire l'objet ni d'un rapport écrit au magistrat ni d'informations à livrer aux professionnels chargés du suivi des auteurs et des victimes dans le cadre de la procédure pénale.

Le comité national de justice restaurative (CNJR) : sa mission et ses travaux

Prévu par la circulaire de mise en œuvre, un comité national a été mis en place. Il réunit les représentants des directions du ministère de la justice³ et vise l'information des publics et l'appropriation de la justice restaurative par les professionnels du secteur public, du secteur associatif⁴ ainsi que ceux des juridictions. Il a pour ambition le déploiement de ces dispositifs sur l'ensemble du territoire et ce au service d'un large public. À cet effet, le comité, a élaboré des outils d'information et de référence : affiche et plaquette d'information, [guide méthodologique](#)⁵ de mise en œuvre consultable sur les intranets du ministère de la justice, organisation d'événements visant la promotion de la justice restaurative à l'occasion de sa semaine internationale⁶.

La pratique de la justice restaurative : un intérêt particulier pour le public de la PJJ

- Une appropriation progressive dans le cadre d'expérimentations nationales.

Afin de favoriser l'appropriation de la justice restaurative par une majorité de professionnels du secteur public et des services associatifs la DPJJ a mené dès 2017 un ensemble de travaux⁷ permettant d'identifier les spécificités d'une mise en œuvre auprès du public mineur. Une période d'expérimentation nationale, menée dans dix directions territoriales, a permis d'en valider la pertinence et d'affiner les conditions et les modalités du déploiement de cette nouvelle pratique.

- L'inscription de la justice restaurative dans le code de justice pénale des mineurs, un levier pour le déploiement de cette nouvelle pratique.

Fort de ces premières expériences, la DPJJ a souhaité que la rédaction du code de la justice pénale des mineurs (CJPM) soit l'occasion d'inscrire la justice restaurative dans les principes généraux de la justice pénale des mineurs. Cette consécration va dans le sens de la primauté de l'éducatif sur le répressif, principe fondateur de la justice pénale des mineurs. La justice restaurative permet en effet le travail de prise de conscience de la portée des actes posés, le développement de la reconnaissance et du respect de l'autre en tant que sujet, et ainsi l'empathie et l'apaisement. Elle concourt de ce fait à la désistance⁸, à la prévention de la récidive⁹ et s'inscrit dans une démarche de réconciliation sociale.

1. Le terme mesure est à entendre dans un sens plus large que celui habituellement utilisé dans le cadre judiciaire: inscrit dans la loi et dans la circulaire, la DPJJ fait le choix de poursuivre cette utilisation terminologique, à laquelle on peut substituer les termes de projet, dispositif, processus, programme ou encore pratique.

2. Cette notion de multipartialité a été décrite par Jacques SALZER, créateur de la formation à la médiation du CNAM : Le professionnel respecte le principe d'équité entre les parties, se préoccupe des intérêts et des besoins de l'auteur comme de la victime, dans un regard non jugeant sur les faits et le vécu des participants.

3. Directions de l'administration pénitentiaire (DAP), de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ), des affaires criminelles et des grâces (DACG) ainsi que du service d'accès aux droits et d'aide aux victimes (SADJAV).

4. Services du secteur associatif habilité (SAH) de la PJJ et services ou associations d'aide aux victimes (SAV/AAV).

5. Les services associatifs n'ayant pas accès à l'intranet du ministère peuvent solliciter, outre leurs fédérations, les directions interrégionales de la PJJ, l'administration centrale de la DPJJ ou encore le SADJAV pour que ces documents leurs soient adressés.

6. La semaine internationale de la justice restaurative se tient habituellement la 3^e semaine du mois de novembre.

7. Groupe de travail DPJJ (octobre 2017/ janvier 2018) ayant abouti à un document de synthèse et préconisations (transmis aux DIR en août 2018) ; Expérimentations nationales (janvier 2019/ janvier 2021) ; Actes de la journée du 21.01.2020 Justice restaurative, une expérience partagée ; Bilan des expérimentations nationales réalisé par le SERC (2022).

8. Processus de sortie de délinquance

9. Au niveau international, plusieurs rapports mettent en évidence un impact positif de la justice restaurative sur le taux de récidive : une méta analyse réalisée en 2007 a mis en évidence des taux plus élevés que la justice pénale concernant l'absence de récidive (Sherman et Strang-2007, cité par [www.gjp-recherche-justice.fr](#)). En 2017, selon un rapport de l'OIP (observatoire international des prisons-section française), on observe environ 30% de récidive en moins pour les participants à une médiation par rapport aux non participants ; 38% pour les jeunes ayant participé à une conférence restaurative par rapport au groupe de contrôle (source : [justicerestaurative.org](#))

Des principes à adapter aux mineurs

Les spécificités applicables aux mineurs

Les professionnels souhaitant mettre en œuvre une mesure de justice restaurative doivent s'assurer que les mineurs à qui elle est proposée comprennent et adhèrent aux principes de confidentialité et de gratuité : l'auteur ne doit attendre aucune contrepartie dans la procédure pénale à son engagement dans la mesure de justice restaurative. A contrario, son refus de participer à ce processus ne peut en aucun cas lui être reproché ou être retenu contre lui dans la procédure en cours.

Pour les auteurs majeurs, la reconnaissance des faits (ou d'une situation problématique/conflictuelle) est la condition première de l'engagement de l'auteur dans un dispositif restauratif. Pour un auteur mineur, le fait qu'il se sente concerné par la commission de l'infraction, qu'il ne nie pas les faits et ses répercussions peuvent suffire à engager un processus restauratif. Les entretiens préparatoires permettront de mettre au travail sa responsabilisation dans la commission des faits et sa posture à l'égard des victimes. Dans le cas contraire, la mesure de justice restaurative peut être interrompue à tout moment, y compris à l'initiative des animateurs de la mesure.

L'engagement du jeune dans ce type de dispositif avant jugement ne vaut pas reconnaissance de culpabilité.

L'organisation de la procédure en deux temps distincts (audience d'examen de la culpabilité et audience de prononcé de la sanction) offre une opportunité d'information et d'orientation vers les mesures de justice restaurative. Le jugement rapide sur la culpabilité, tout en statuant sur l'indemnisation de la victime, devrait lever les freins relatifs à une mise en œuvre au stade présentiel.

Enfin, s'agissant de mineurs il est nécessaire, avant la mise en œuvre des processus restauratifs, d'informer et de recueillir le consentement des représentants légaux. Leur éventuelle participation aux dispositifs restauratifs, tels que les conférences familiales, sont autant d'occasions de renforcer et valoriser leur rôle et la posture parentale auprès de leur enfant mais aussi à l'égard des victimes.

L'absence de mandat judiciaire mais l'existence d'un cadre

La démarche restaurative, complémentaire mais autonome de la procédure pénale, relève néanmoins d'un cadre et d'un protocole dûment établi et validé par le COPIL local.

Celui-ci réunit, au moins annuellement, les acteurs institutionnels et associatifs qui concourent localement à la mise en œuvre de la justice restaurative : représentants du tribunal judiciaire (TJ), de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), de l'administration pénitentiaire (AP), du secteur associatif. Il peut également comprendre des représentants du barreau, de la municipalité, de la gendarmerie, de la police, de l'Éducation nationale (EN), etc.

Le COPIL élabore et signe une convention annuelle qui décrit le rôle et les moyens engagés par chacun des membres. Il désigne un groupe projet chargé de la rédaction d'un cahier des charges. Les membres du COPIL s'accordent sur les garanties à respecter pour mettre en œuvre les mesures de justice restaurative, sécuriser les dispositifs et protéger les personnes qui s'y engagent (formation des animateurs, recueil des consentements des personnes, organisation du contrôle de la mesure). À l'appui du bilan annuel, ils en assurent l'évaluation et envisagent les adaptations nécessaires à la pérennité de ces dispositifs.

Une mesure extrajudiciaire, possible à tous les stades de la procédure pénale

La justice restaurative peut concerner tous les types d'infraction, avant ou après jugement, ou être menée en parallèle d'une mesure prononcée en alternative aux poursuites. Elle peut également favoriser la résolution des difficultés posées dans le cadre d'affaires n'ayant pas fait l'objet de poursuites, telles que certaines violences commises dans le cadre scolaire ou institutionnel ayant donné lieu à une réponse administrative le cas échéant, ou ayant fait l'objet d'un non-lieu ou d'un classement sans suite. Dans ce cas, les modalités d'intervention du service porteur de la justice restaurative sont à définir au sein du COPIL.

En se référant au cadre posé dans la convention pluri-partenaire et au cahier des charges, validés par le COPIL local, les animateurs de la mesure déterminent, au regard des éléments en leur possession et des attentes exprimées, l'opportunité de la démarche restaurative ainsi que le type de dispositif susceptible de répondre tant aux besoins qu'aux exigences de sécurité physique et psychique de chacun.

Dans le cadre de la mesure de justice restaurative, l'accompagnement des professionnels du secteur public et du secteur associatif habilité de la PJJ peut perdurer au-delà de la temporalité d'intervention fixée par la mesure judiciaire à l'occasion de laquelle aura été proposé le processus restauratif. Il est en effet important de donner la possibilité, aux personnes qui s'engagent, de finaliser leur démarche.

L'autonomie de la mesure et contrôle de la juridiction

Un des principes fondateurs de la justice restaurative est son autonomie à l'égard de la procédure judiciaire. Elle permet le respect du principe de gratuité : l'engagement des auteurs ou des victimes est d'autant plus sincère qu'il n'y a rien à attendre sur le plan pénal. La confidentialité des échanges est une garantie de l'autonomie et de la gratuité de l'engagement.

Néanmoins, la circulaire du 15 mars 2017 précise que l'autorité judiciaire exerce un contrôle préalable à l'exercice de la mesure

restaurative afin de s'assurer qu'elle n'interfère pas avec le déroulement de la procédure pénale.

Dans le cadre du COPIL local, le représentant de la juridiction exerce un contrôle de légalité qui consiste à s'assurer que les modalités de mise en œuvre sont conformes à la convention et au cahier des charges :

- application des conditions légales et de la circulaire du 15 mai 2017,
- type de processus et faits concernés,
- formation des professionnels qui animeront les mesures de justice restaurative¹⁰,
- recueil du consentement du mineur et des représentants légaux, etc.

Avant la mise en œuvre d'une mesure, les animateurs vérifient auprès de la juridiction que cette proposition peut s'accorder avec la procédure pénale en cours. Cette vigilance permet de :

- préserver la parole des parties particulièrement au stade de l'enquête ou de l'instruction,
- assurer la protection des victimes de violences physiques et psychologiques notamment dans les situations d'emprise,
- vérifier qu'aucune interdiction posée par un magistrat, avant ou après jugement, n'empêche la participation de l'auteur au type de processus proposé (interdiction de contact ou de paraître).

Aussi, pour chaque mesure restaurative impliquant une rencontre directe auteur/victime d'une même infraction, et ce notamment au stade de l'instruction¹¹, les animateurs adressent au parquet (ou le magistrat chargé de la procédure) **une fiche de liaison ou fiche navette**¹² permettant de l'informer du projet de justice restaurative, du type de processus envisagé et de recueillir les informations nécessaires à sa mise en œuvre (coordonnées des personnes, interdictions en cours). S'il est défavorable, l'avis de la juridiction doit être objectivé par les strictes nécessités liées aux investigations, les interdictions posées dans le cadre de l'instruction ou dans le cadre du jugement.

Le mode de transmission, le délai de traitement par la juridiction et le retour à l'animateur sont déterminés par le COPIL local et formalisés dans la convention ou le cahier des charges.

10. L'animateur peut être un intervenant du service intervenant dans le cadre pénal, cependant, il ne peut pas intervenir en tant que tel s'il connaît l'auteur ou la victime.

11 Au stade de l'instruction, des rencontres indirectes doivent être privilégiées ou, dans le cadre de rencontres directes, il apparaît souhaitable que se déroulent uniquement les entretiens préparatoires individuels, la (les) rencontre(s) étant programmée(s) après le jugement (ou après la clôture de l'information judiciaire).

12 À retrouver en annexe ou dans le [guide méthodologique de CNJR](#)

Une pratique nouvelle aux effets pluriels

À qui s'adresse la justice restaurative ?

Aux victimes :

- mineurs ou jeunes majeurs accompagnés par les services du secteur public ou associatif habilités dans le cadre de mesures civiles ou pénales,
- mineurs ou majeurs, qu'ils soient ou pas accompagnés par les services ou les associations d'aides aux victimes,
- leurs proches le cas échéant.

Aux auteurs :

- mineurs ou jeunes majeurs suivis par les services du secteur public ou associatif dans le cadre pénal ou civil, ou orientés par les services de droit commun,
- leurs proches le cas échéant.

Les mineurs ou jeunes majeurs, suivis dans le cadre pénal pour les infractions commises, peuvent avoir été, à d'autres occasions, victimes. À ce titre, ils peuvent aussi être intéressés par un processus de justice restaurative.

Quels sont les effets sur les participants ?

La justice restaurative appartient tout entière aux personnes qui s'en saisissent, elle n'a pas d'autre objectif que de favoriser leur mieux être par la résolution des difficultés liées à la commission de l'infraction.

Par ailleurs, la possibilité d'une expression libre et mutuelle peut permettre de satisfaire des besoins auxquels la procédure judiciaire (ou l'absence de celle-ci) n'a pu répondre : parole contrainte par le temps et le cadre procédural, stratégie de défense et d'accusation affectant parfois l'authenticité et la sincérité des propos. En (re)donnant la parole aux victimes et aux auteurs, en permettant l'expression des émotions, en facilitant l'accès apaisé à l'autre et donc à soi, la justice restaurative renforce la capacité d'agir des individus. Elle peut permettre aux personnes concernées par une infraction et ses conséquences de transcender le statut et l'état émotionnel dans lequel l'acte transgressif, agi ou subi, les a enfermées.

Tout en donnant aux victimes et aux auteurs l'occasion de reprendre le contrôle et le cours de leur vie, elle aide les auteurs à comprendre la portée de leurs actes, à faire des liens avec leur propre histoire, à mieux gérer leurs émotions et de leurs agirs. En favorisant la prise de conscience, le déploiement de la justice restaurative devrait donc favoriser la désistance et la réinsertion des mineurs délinquants, dans un rapport restauré à soi et à la société.

Quels sont les impacts sur les pratiques professionnelles ?

La justice restaurative consolide les relations pluriparteniales

La mise en œuvre de la justice restaurative conjugue les efforts de nombreux acteurs, elle a donc un effet fédérateur qui participe au décloisonnement entre les services, qu'ils appartiennent au secteur public ou au secteur associatif, qu'ils prennent habituellement en charge un public majeur ou mineur.

La construction d'un cadre commun et d'une pratique partagée favorise les relations de confiance et permet d'aller à l'encontre des représentations. Celles-ci peuvent exister sur les missions, les pratiques et les besoins des services et associations partenaires mais aussi sur les particularités, réelles ou supposées, de leur public, qu'il s'agisse de personnes majeures ou mineures, auteurs ou victimes d'infractions.

À l'occasion de la période d'expérimentation nationale, certains services ont accueilli leurs partenaires au cours de journées d'immersion pour mieux faire connaître le travail réalisé et le public accompagné. Cette démarche apparaît comme une bonne pratique pour favoriser une meilleure connaissance entre les services.

Le temps de la formation est aussi un vecteur de cohésion entre les acteurs. A ce titre, l'égal accès à la formation de l'ENPJJ (ouverte aussi au secteur associatif) a favorisé un même niveau de formation des animateurs, la construction d'une relation de confiance et a permis de fédérer autour d'un même projet les équipes engagées dans la mise en œuvre de ces dispositifs.

La justice restaurative favorise le développement de nouvelles compétences

Penser la justice restaurative, informer systématiquement les personnes de leur droit à en bénéficier, animer des processus, dont le contenu et la finalité n'appartiennent qu'à ceux qui y participent, peut constituer un bouleversement dans les habitudes de travail¹³. Ce changement de posture professionnelle constitue un enjeu essentiel pour comprendre les mécanismes de ce type de processus. La formation constitue à cet égard une étape nécessaire.

Les professionnels qui animent ces mesures doivent effectuer un « pas de côté » par rapport aux missions mises en œuvre dans le cadre de la prescription judiciaire. Cet exercice exige de se décentrer du rôle et de la place occupés habituellement dans la relation à l'usager. Les professionnels développent leurs capacités d'écoute active, dégagée des enjeux judiciaires et donc

13. Voir le film *la médiation restaurative du STEMO de Brétigny/UEMO de Juvisy*
Voir également la *vidéo* tournée en novembre 2020 auprès des professionnels et des jeunes suivis par le STEMO PJJ de Thionville et l'Association Moselane d'action éducative et sociale en milieu ouvert (Woippy)

plus neutre. La justice restaurative place l'animateur dans une position de « multipartialité »¹⁴ à l'égard des parties consistant dans l'« être avec » de manière successive ou concomitante. Avec chacun d'eux, l'animateur accueille la parole, respecte son rythme, ses silences et l'expression des émotions sans influencer la personne concernée.

Façon innovante d'aborder l'infraction, les processus restauratifs permettent un travail de mise en mots autour de l'acte, des sentiments, des ressentis, des besoins inhibés ou exprimés des victimes comme des auteurs. Ces savoir-faire innervent l'ensemble des pratiques professionnelles et s'illustrent notamment dans des techniques d'entretien qui, dans le cadre du suivi judiciaire également, se font moins directifs et plus à l'écoute du rythme et des possibilités de chacun à s'exprimer à l'instant donné.

La justice restaurative est aussi l'occasion de s'intéresser aux apports de la victimologie dans la prise en charge des victimes, de mieux comprendre les conséquences du trauma sur leur parcours de vie : impacts sur le développement de l'estime de soi, les relations sociales ou la capacité à entreprendre des projets par exemple. Ces connaissances permettent aussi de porter un regard éclairé sur les conséquences des violences intrafamiliales dans la structuration de la personnalité des enfants et adolescents et leurs implications dans un passage à l'acte transgressif ou agressif.

Quelle formation pour les professionnels ?

L'ENPJJ s'inscrit dans une démarche d'information et de sensibilisation à la justice restaurative de l'ensemble des professionnels de la justice des mineurs : cette thématique est abordée en formation initiale (des éducateurs, cadres, psychologues, etc.) et lors de journées thématiques ou de sessions courtes organisées en formation continue dans les pôles territoriaux de formation (PTF). Ces actions de formation sont pour la plupart ouvertes aux acteurs de la protection de l'enfance.

Par ailleurs, l'école est soucieuse d'outiller et de renforcer les compétences des professionnels de la PJJ pour que ceux qui le souhaitent puissent mettre en pratique la justice restaurative et devenir eux-mêmes animateurs de dispositifs. À cette fin, elle a créé un parcours de formation¹⁵ spécifiquement dédié à cette pratique auprès des mineurs intitulé : « *Pratiquer la justice restaurative auprès des enfants et des adolescents victimes et/ou auteurs* » qui se compose d'un module de base de 36 heures et de plusieurs modules complémentaires.

Ce parcours s'appuie sur un partenariat au sein duquel figurent des acteurs intervenant dans le champ de la recherche et de la formation en justice restaurative mais aussi de la prise en charge des personnes auteurs et victimes : ARCA, France Victimes, Fédération Citoyens et Justice, mais aussi FFCRIAVS, Question de justice, GACEP (service bruxellois proposant des mesures de

justice restaurative). Intervenant au cours des modules de base et/ou dans le cadre des modules complémentaires, ils permettent de développer chez les stagiaires des compétences spécifiques propres aux différents dispositifs, à certains types d'infractions et à une meilleure connaissance de la victimologie. À l'issue de la formation, l'ENPJJ délivre une attestation. Celle-ci valide un ensemble de compétences permettant aux professionnels de mettre en œuvre dans leurs services et auprès des publics qu'ils accompagnent des mesures de justice restaurative.

Par ailleurs, chaque année l'ENM et l'ENPJJ proposent une formation de sensibilisation d'une durée de 3 jours, ouverte tant aux professionnels des juridictions qu'à ceux des services socio-éducatifs, afin de favoriser le développement d'une culture commune. Ces journées sont une opportunité pour la formation des cadres de proximité dont la connaissance du sens de la justice restaurative et de ses enjeux est un levier essentiel de son déploiement.

La formation commune des différents acteurs (SP/SAH/autres partenaires) en charge d'un projet favorise l'interconnaissance et la confiance mutuelle, indispensable à l'animation de mesures. Elle permet un partage de connaissances et une forme d'acculturation qui favoriseront le développement des pratiques restauratives.

14. Le terme est expliqué en ndbp 4

15. Plaquette à retrouver en annexe

Les modalités de mise en œuvre de la mesure

Les mesures de justice restaurative peuvent être mises en œuvre à partir de tout type de structure, y compris en détention, à condition que :

- la durée d’incarcération du mineur ou jeune majeur permette de finaliser son accompagnement dans le cadre du processus restauratif,
- les dispositions prises par les services intervenants en détention prévoient la possibilité de poursuivre le processus restauratif après la sortie du mineur.

Elles sont donc plus fréquemment mises en œuvre par les professionnels des services de milieu ouvert, en articulation étroite avec les établissements de placement ou de détention le cas échéant.

Un pilotage nécessaire pour sensibiliser et soutenir l’engagement des acteurs

En direction interrégionale (DIR) et en direction territoriale (DT), l’implication de la ligne hiérarchique et fonctionnelle dans le portage et le pilotage de ces nouveaux dispositifs est essentielle.

Le portage par les directions interrégionales permet de :

- favoriser la sensibilisation des acteurs à l’occasion des conférences régionales de justice des mineurs et de journées thématiques organisées à l’attention des professionnels des services de la PJJ, des partenaires associatifs et institutionnels, des professionnels relevant du ressort des cours d’appel et des TJ, notamment lorsqu’ils sont peu informés ou réservés à l’égard de cette pratique,
- impulser la mise en place d’un COPIL et la signature d’une convention de partenariat,
- favoriser la dotation de moyens (ETP, financiers) permettant de soutenir le développement de cette nouvelle pratique,
- constituer et animer, à l’échelle interrégionale, un groupe ressource favorisant l’appropriation des principes de la justice restaurative dans les différents services de l’inter région,
- favoriser, à partir des premières expérimentations, le déploiement de projets partenariaux cohérents, respectueux des principes de la justice restaurative mise en œuvre auprès d’un public mineur,
- valoriser le déploiement de cette nouvelle pratique dans les rapports stratégiques annuels et transmettre l’évaluation qualitative et quantitative des dispositifs déployés sur les territoires (nombre de professionnels sensibilisés, de professionnels formés, de personnes orientées, de dispositifs clôturés, effets sur les participants via la mise en place d’indicateurs d’évaluation).

L’accompagnement par la direction territoriale (DT), permet de :

- informer et sensibiliser les magistrats, les avocats, les partenaires institutionnels et associatifs à cette nouvelle pratique, veiller à

la compréhension des rôle et place de chacun,

- favoriser la rencontre des professionnels du secteur public et du secteur associatif autour de l’élaboration d’un projet de justice restaurative ; répondre aux initiatives des partenaires locaux à cet effet,
- veiller à l’organisation des COPIL locaux, les animer le cas échéant, participer à l’élaboration et à la validation des conventions de partenariat, en lien avec la DIR, ainsi qu’au contenu des cahiers des charges. Les services associatifs ainsi que les différents partenaires doivent nécessairement être présents dans les COPIL locaux,
- veiller, au sein du COPIL au contrôle de la qualité des mesures proposées,
- impulser et valider les projets de formation des professionnels des services, le cas échéant en lien avec le secteur associatif; déterminer, avec les cadres de proximité, les ressources nécessaires (ETP, moyens matériels) à la réalisation de ces nouveaux dispositifs,
- veiller à la comptabilisation des mesures dans le logiciel PARCOURS et à la transmission à la DIR de l’évaluation annuelle des dispositifs restauratifs.

L’implication des directeurs de services (DS), des responsables d’unité éducative (RUE) et des chefs de service du secteur associatif permet de :

- mobiliser en continu les agents sous leur direction pour participer aux journées de sensibilisation et se former, de façon individuelle ou collective,
- soutenir le déploiement des dispositifs notamment en participant au groupe projet et au COPIL local,
- encourager l’inscription d’un dispositif de justice restaurative dans le projet de service et le projet pédagogique d’unité comme pratique innovante et fédératrice (évaluer la disponibilité nécessaire des professionnels pour la formation, la création du projet puis la mise en œuvre, tout en garantissant la continuité de service sur les missions relevant du mandat judiciaire et en évaluer chaque année le déploiement et l’évolution),
- encourager le recours plus systématique à la justice restaurative en veillant à la bonne information du public. Cette information peut être dispensée par le biais du théâtre forum, d’ateliers vidéo, de concours d’affiches et de tout atelier d’expression développés dans le cadre des actions collectives, des stages de citoyenneté ou des réparations,
- identifier, dans le cadre des réunions en équipe pluridisciplinaire (étude de situation) et points mesures, les mineurs qui pourraient être orientés vers ces dispositifs.

Un engagement collectif

Le projet de justice restaurative repose sur une démarche d’équipe et les professionnels qui s’y engagent doivent être assurés du soutien de cette dernière. En effet, le *turn over* des professionnels et le sentiment d’isolement peuvent représenter des écueils au développement d’un projet qui repose sur une pratique novatrice. Son déploiement implique un surcroît

d'investissement et d'effort pédagogique en direction des différents acteurs et services concernés ou impliqués. Ainsi la formation de plusieurs professionnels offre une garantie d'investissement, de visibilité et d'accès aux publics : l'animateur de la mesure de justice restaurative ne pouvant pas être le référent du mineur qu'il suit au pénal, la formation de plusieurs professionnels permet qu'un plus grand nombre de mineurs puisse en bénéficier.

Une démarche pluripartenariale nécessitant une mise en œuvre articulée

Les mesures de justice restaurative peuvent être portées par les services du secteur public ou du secteur associatif de la PJJ ou un autre service associatif - tel qu'un service ou association d'aide aux victimes - dans une logique de complémentarité. Leur mise en œuvre encourage un engagement pluriel des acteurs ainsi qu'une mutualisation des moyens humains et matériels en s'appuyant notamment sur les partenariats et les réseaux existants. Cette mutualisation des moyens ainsi que son évaluation préalable doit conduire à chiffrer les besoins en termes de ressources nécessaires à la mise en œuvre du projet.

La mise en œuvre de dispositifs restauratifs engage un travail préalable des animateurs pour sensibiliser et mobiliser l'ensemble des partenaires identifiés : juridiction, service d'aide aux victimes, services du secteur associatif, mais aussi potentiellement police municipale ou nationale, gendarmerie, mission locale, maison de quartier, EN, service de protection de l'enfance, etc. Un réseau partenarial proactif facilite l'installation du groupe projet, du COPIL local et du dispositif de supervision.

La mise en œuvre pluripartenariale favorise par ailleurs une compréhension partagée du sens et de l'intérêt de la justice restaurative, la construction d'une relation de confiance entre les acteurs et une implication efficiente des différents professionnels des services. Elle offre ainsi une plus grande opportunité d'orientation des publics.

L'identification des besoins et l'estimation des moyens

La concrétisation d'un projet de justice restaurative engage une importante disponibilité des professionnels (en DIR, en DT ou des services) chargés de son impulsion et de sa mise en œuvre.

L'estimation des moyens en ressources humaines et financiers dédiés doit prendre en compte :

- les besoins en matière d'information des publics et de sensibilisation des acteurs et des partenaires. Cette étape indispensable produira des effets sur du long terme,
- l'implication de la juridiction dans la démarche de promotion et d'impulsion de la mesure restaurative,
- les moyens engagés par le SAH et ses partenaires dans les démarches de sensibilisation des acteurs et l'information des publics,
- les besoins en formation et l'identification de professionnels du secteur public et associatif, habilité ou non, susceptibles

de mutualiser leurs pratiques pour animer les processus restauratifs,

- les moyens humains engagés par les services dans la mise en œuvre de la justice restaurative (temps d'encadrement, secrétariat, mise en œuvre des mesures, supervision ou débriefing, filet psychologique, etc.),
- l'accès à un espace dédié par :
 - la mise à disposition d'un espace pouvant nécessiter des aménagements pour répondre aux besoins des publics,
 - la recherche d'un local permettant un accès ponctuel, éventuellement mis à disposition par un service ou une institution partenaire, la question de son adaptation afin de sécuriser et rassurer les participants devant être anticipée.
- les moyens supports éventuels :
 - en termes de communication : mise à disposition des supports d'information à la justice restaurative, ouverture d'une ligne téléphonique dédiée, création d'une adresse mail spécifique, etc.,
 - en termes de déplacements : disponibilité d'un véhicule permettant de pallier le défaut de transports publics en zone rurale, financement d'un taxi ou d'un titre de transport pour encourager et sécuriser les victimes lors de leurs déplacements.

La rédaction des documents supports

La convention de partenariat

Document contractuel, la convention est rédigée et signée par les différents acteurs concourant à la mise en œuvre de la justice restaurative sur le territoire : DTPJJ, SPIP ou établissement pénitentiaire, tribunal judiciaire (président du TJ et procureur de la République, référent justice restaurative désigné), barreau, service ou association d'aide aux victimes, service de réparation pénale etc.

Elle peut également associer les acteurs locaux participant notamment à l'information et l'orientation des publics ou à la mise à disposition de locaux adaptés pour les entretiens préparatoires et les rencontres : services de la mairie, direction académique de l'EN, services de police ou gendarmerie, mission locale, association de quartier, etc.

La convention de partenariat rappelle en préambule le cadre légal, les objectifs de la convention, l'engagement de chacune des parties et les moyens mis en œuvre. Elle est l'occasion de déterminer le rôle du comité de pilotage, du groupe projet et de préciser le rythme des rencontres. Elle décrit la procédure de mise en œuvre de la mesure de justice restaurative, dont l'orientation des publics, les modalités d'information de la juridiction permettant l'exercice d'un contrôle au stade présentiel notamment, les modalités d'évaluation des dispositifs.

La convention est revisitée chaque année à l'occasion de la tenue du COPIL annuel.

La [circulaire du 15 mars 2017](#) comporte en annexe 2 un exemple de convention de partenariat.

Le cahier des charges

Le cahier des charges est rédigé par le groupe projet ou le service opérateur, il est soumis pour validation au COPIL local afin de vérifier qu'il répond aux conditions et aux objectifs fixés. C'est un document de référence qui rappelle les principes directeurs, précise le contenu du projet et ses conditions et détaille son mode opératoire. Il sert de support à l'évaluation des dispositifs restauratifs déployés au cours de l'année.

Le [guide méthodologique du CNJR](#) comporte pour exemple le cahier des charges rédigé en 2019 par le STEMO PJJ de Thionville-Sarreguemines et l'AAESEMO.

La fiche navette¹⁶

La fiche navette, remplie par les animateurs de la mesure, permet d'informer la juridiction du projet de justice restaurative.

En retour, la juridiction renseigne :

- l'identité et les coordonnées de l'autre partie afin de faciliter la prise de contact,
- la qualification juridique des faits, le stade procédural, les éventuelles interdictions prononcées,
- toute information ou observation utile.

Cet échange d'informations permet aux animateurs de déterminer le processus le plus appropriée à la victime et à l'auteur.

La fiche navette doit être retournée au service dans un délai prédéterminé dans le cadre du COPIL.

Le recueil de consentement des auteurs/victimes et des représentants légaux¹⁷

Un document de recueil de consentement des auteurs et des victimes, ainsi que de leurs représentants légaux s'ils sont mineurs, doit être présenté et signé à l'occasion de l'entretien d'information ou préalablement au démarrage de la mesure de justice restaurative.

Dans le cas du placement de l'auteur ou de la victime par le juge des enfants, au titre civil ou pénal, le service peut solliciter le magistrat pour autoriser la mise en œuvre de la mesure restaurative si le/les représentants légaux ne peuvent être contactés ou lorsque leur refus paraît abusif ou injustifié et porte manifestement atteinte à l'intérêt du mineur.

¹⁶. Document type à retrouver en annexe

¹⁷. Exemple à retrouver en annexe

L'information des publics, un levier essentiel

L'information des victimes

- **Par les magistrats** (procureur de la République, juge d'instruction, juge des enfants, président du tribunal pour enfants, juge d'application des peines) à tous les stades de la procédure, lorsque cette mesure paraît envisageable (article D1-1-1 du code de procédure pénale et L.13-4 du code de la justice pénale des mineurs),
- **Par les officiers de police judiciaire (OPJ)** et agents de police judiciaire (APJ) à la victime (article 10-2 1° du CPP).

Elle peut également être délivrée :

- Dans les commissariats, les gendarmeries ainsi que les maisons de justice et de droit et les tribunaux via les campagnes d'affichage et la mise à disposition des plaquettes nationales d'information,
- Par les juristes, psychologues, assistants sociaux et bénévoles des services et associations d'aide aux victimes,
- Par les avocats et les barreaux en juridiction, par les parquets (lors des avis d'audience), par les juges au moment des procédures d'instruction ou audiences d'examen de la culpabilité ou de prononcé de la sanction,
- Les professionnels des unités médico psychologiques,
- Par les professionnels des missions locales, de l'éducation nationale, de l'établissement d'accueil ou de placement, les services hospitaliers et les centres de santé, etc. Ils peuvent s'appuyer sur la plaquette nationale élaborée par le ministère de la justice ou tout autre document d'information transmis à leur attention par les services qui mettent en œuvre ces processus (affiches, plaquettes, vidéos, fiche d'orientation),
- Par les services responsables du suivi judiciaire de l'auteur et compétents pour proposer des mesures de justice restaurative, par le biais du service ou de l'association d'aide aux victimes, par celui de leur avocat, ou par courrier éventuellement suivi d'un appel téléphonique¹⁹, dès lors que l'auteur des faits a déjà manifesté son souhait de pouvoir bénéficier d'une mesure restaurative (envoi d'un courrier type complété d'une proposition de rendez-vous téléphonique ou de visite à domicile).

Les expérimentations ont mis en lumière la difficulté des services PJJ à accéder aux victimes mais aussi à recueillir leur consentement à s'engager dans cette démarche. La justice restaurative étant encore peu connue du grand public, la proposition d'échanges voire de rencontres avec l'auteur peut susciter de la crainte, et même de l'incompréhension de la part de la victime ou de son entourage qui peut lui déconseiller de s'engager dans une telle démarche.

En attendant que le changement de paradigme infuse plus largement les représentations des uns et des autres, certains services envisagent de proposer la justice restaurative comme mode de règlement des conflits ou des violences commises au sein des services et établissements de la PJJ, que ce soit sous forme de médiation entre un auteur et une victime identifiée ou sous forme de conférences restauratives, impliquant plusieurs personnes, qu'ils soient auteurs ou victimes, jeunes ou professionnels, directement ou indirectement impactés par la commission des faits.

L'information des auteurs

Par les magistrats : procureur de la République, juge d'instruction, juge des enfants, président du tribunal pour enfants, juge d'application des peines) à tous les stades de la procédure, lorsque cette mesure apparaît envisageable (article D1-1-1 du code de procédure pénale et L.13-4 du code de la justice pénale des mineurs)

Par une information générale au Tribunal judiciaire, dans les services de milieu ouvert ou dans les maisons de justice et du droit :

- L'affichage et la mise à disposition des plaquettes et autres supports d'information au service de milieu ouvert notamment, mais aussi au tribunal ou dans les maisons de justice et du droit par exemple (affiches, BD, vidéo)¹⁹,
- Une présentation orale et une information dans le livret d'accueil qui est remis à l'occasion du premier entretien avec le service de milieu ouvert,
- Une information collective proposée à l'occasion des mesures alternatives aux poursuites et de composition pénale, modules de réparation et peines de stages (le théâtre forum offre un support intéressant en ce sens).

19. La plaquette d'information du ministère de la justice est à retrouver en annexe.

Voir également ici la [vidéo](#) réalisée en 2020 par le Ministère de la Justice. En 2021, la DPJJ réalise en partenariat avec la cité de la bande dessinée à An-goulême des supports d'informations sous forme de bande dessinée à destination du public mineur.

Par une information plus précise par le service de milieu ouvert mandaté :

- Par l'éducateur chargé du suivi du mineur, le psychologue ou l'ASS, à tout moment de l'intervention éducative,
- Par le référent justice restaurative identifié dans le service ou le territoire ou les animateurs du dispositif restauratif.

Dans le cadre du placement judiciaire ou de la détention :

- Par un affichage et l'accès aux plaquettes d'information,
- Lors du premier entretien à l'arrivée dans l'établissement de façon systématique (à titre informatif),
- Par une information collective, réitérée ponctuellement (groupes de parole, jeux de rôles, supports vidéo²⁰),
- Lors d'entretiens individuels selon les réactions observées chez les mineurs au cours des sessions collectives.

Y a-t-il un moment propice pour donner l'information ? Les professionnels se questionnent parfois sur l'opportunité d'informer les auteurs et les victimes de leur droit à recourir à la justice restaurative : une telle information ne serait-elle pas susceptible d'angoisser ou perturber les personnes au point de contrarier leur suivi ou leur accompagnement dans le cadre pénal ?

Bien que pouvant traduire une volonté de protection, ces inquiétudes ne doivent pas empêcher la délivrance d'une information qui relève d'un droit : **la seule décision de s'impliquer ou pas dans un processus restauratif revient aux personnes concernées.** Chacun peut avoir sa propre représentation de la justice restaurative et de ses effets, sans pour autant la prêter aux autres. En faisant confiance aux personnes pour savoir ce qui est bon pour elles et si le moment est venu de s'en saisir, les professionnels des services, quels qu'ils soient, doivent délivrer cette information et accompagner dans les meilleures conditions les personnes intéressées vers les dispositifs restauratifs existants sur le territoire. Les entretiens de préparation, préalables à une éventuelle rencontre, permettront aux personnes d'affiner leurs attentes et leurs besoins et de décider ou non de poursuivre leur démarche.

A contrario, une orientation au stade du défèrement n'apparaît pas la plus indiquée pour le public mineur. Les conditions de la garde à vue puis du défèrement sont propices au stress et à la confusion. Le mineur auteur et ses parents pourraient avoir tendance à accepter toute proposition qu'ils imaginent susceptible d'infléchir favorablement la décision du magistrat, sans comprendre les subtilités des principes de la justice restaurative et notamment celui de gratuité. Une information, ultérieure, au moment de la présentation du service ou lors des premiers entretiens avec le mineur et sa famille, paraît plus adaptée.

Pour autant, après avoir été informé de leur droit de se taire sur les faits, l'entretien réalisé à l'occasion du RRSE (dans le cadre du défèrement ou de la convocation) peut être l'occasion d'observer chez certains jeunes auteurs un sentiment de culpabilité, l'expression d'un remord ou une inquiétude particulière pour la victime. Cela peut être l'opportunité d'informer le jeune de la possibilité de participer à une mesure de justice restaurative (par la remise d'une plaquette d'information par exemple). Néanmoins, pour éviter toute confusion entre mesure de justice restaurative et mesure prononcée par le magistrat, il convient de bien expliquer le cadre extrajudiciaire de la justice restaurative : elle est à l'initiative des participants, elle est confidentielle et sans conséquence dans la décision que pourra prendre, par ailleurs, le magistrat. **Il n'est pas utile d'inscrire dans le RRSE une proposition d'orientation vers la justice restaurative puisqu'il ne s'agit pas d'une décision du magistrat, en revanche il peut être intéressant de mentionner que la mesure a été présentée au mineur et, le cas échéant, la façon dont il a reçu cette information.**

20. Voir la [vidéo](#) réalisée en 2017 par les jeunes incarcérés à l'EPM de Porcheville.

L'orientation vers un processus restauratif

Les réunions d'équipes peuvent être l'occasion d'échanger sur l'opportunité d'orienter un mineur ou jeune majeur vers une mesure de justice restaurative. À l'occasion de leur intervention ou de leur suivi, les partenaires peuvent également repérer des mineurs ou jeunes majeurs, auteurs ou victimes, susceptibles de bénéficier d'une telle mesure.

Selon les modalités déterminées dans le cadre du COPIL²¹, les professionnels contactent le groupe projet ou le référent identifié sur le territoire afin que celui-ci propose un premier entretien au mineur (et ses représentants légaux) ou jeune majeur.

Ces derniers délivrent une information complète et recueillent leur consentement écrit.

Dans le cadre des expérimentations nationales, certains services ont construit une fiche d'orientation transmise au COPIL qui étudie la « proposition » avant de prendre attache, dans un second temps, avec le mineur et ses parents.

Lorsqu'un mineur est orienté avant son jugement, malgré le fait que la notion de gratuité lui soit bien expliquée, l'espoir peut subsister que son implication sera appréciée par le juge et aura des conséquences sur son jugement. Il est donc important de lui rappeler tout au long de la mesure de justice restaurative que son engagement est décorrélée de la décision du juge. De la même façon, le juge ne pourrait pas lui reprocher de ne pas avoir voulu s'engager dans une démarche restaurative ou de l'avoir interrompu.

Si une orientation après jugement permet d'éviter ces écueils, il existe un risque que le mineur ou jeune majeur souhaite « tourner la page » et ne veuille pas ou plus s'impliquer dans un ce type de processus.

L'association des parents ou des proches

Suite à l'entretien d'information, un délai de réflexion pour le mineur et ses représentants légaux est parfois nécessaire: en effet la proposition d'échanges et de rencontres entre auteur et victime peut paraître déroutante au premier abord et susciter, notamment de la part des parents ou des proches, une première réaction de mise à distance, voire un refus catégorique. Aussi un second temps d'échange peut permettre de vérifier que les conditions et les modalités de ce type de processus ont bien été comprises.

Si les parents ou proches des auteurs peuvent ressentir de la honte à l'égard de l'acte posé par leur enfant et éprouver du soulagement à la perspective de pouvoir présenter leurs excuses ou si les parents et proches des victimes ont parfois beaucoup à dire sur ce que leur enfant et eux même ont vécu, il faut veiller à ce que les attentes des uns et des autres n'empiètent pas ou ne se substituent pas à celles de leur enfant. Les représentants légaux et les proches peuvent participer aux échanges et aux rencontres dans le cadre de conférences de groupe familial.

La place des avocats

Il est important d'associer les avocats du ressort du tribunal judiciaire, notamment lorsqu'ils sont spécialisés dans les affaires mettant en cause les mineurs. Un manque d'informations claires sur ce en quoi consiste la justice restaurative peut faire obstacle à une bonne compréhension des principes de gratuité et de confidentialité et conduire les avocats à déconseiller à leurs clients le recours à une telle pratique ou, au contraire, à vouloir l'utiliser à des fins judiciaires.

Cette association des avocats passe par une démarche de sensibilisation et d'information des projets de justice restaurative déployés sur le territoire et une proposition de participation au COPIL local. Les avocats peuvent être signataires de la convention de partenariat, et s'engager ainsi à :

- informer leur client (expliquer au mineur et à ses proches le périmètre de ces dispositifs et rassurer sur la préservation des intérêts dans le cadre de la procédure pénale),
- faciliter la transmission des coordonnées de leur client permettant aux services mettant en œuvre ces mesures de les contacter,
- soutenir leurs clients au cours de la démarche, même s'il est entendu qu'ils ne peuvent pas participer aux rencontres et sont tenus aux règles de confidentialité, empêchant l'exploitation des échanges dans le cadre judiciaire.

Au-delà de cette nécessaire mobilisation des barreaux, il est à noter que la circulaire du 15 mars 2017 permet le cas échéant aux avocats de mettre en œuvre des mesures de justice restaurative, **à la condition qu'ils y soient formés**. Si des avocats souhaitent mettre en place ces dispositifs, ils ne doivent pas être chargés de l'affaire ni en avoir eu connaissance dans le cadre de la procédure pénale.

21. Les modalités d'orientation sont définies dans le cahier des charges et transmises à l'ensemble des services de la PJJ et à leurs partenaires susceptibles d'orientation.

La conduite des processus de justice restaurative

Les processus les plus adaptés au public mineur

Il existe de nombreuses offres restauratives, plus ou moins développées et expérimentées selon le pays, l'histoire et la place qu'y occupe la communauté (ou société civile) dans le règlement des conflits. Ils peuvent consister en des **rencontres indirectes entre auteurs et victimes** d'infractions différentes, **des groupes de soutien et des cercles de responsabilité** ou encore des **médiations directes** entre auteur et victime d'une même infraction. C'est principalement vers ce type d'offre que tend la PJJ, tant du fait des caractéristiques du public mineur que de la temporalité dans laquelle les services sont amenés à exercer leurs missions. Le [guide méthodologique](#) publié par le CNJR restitue les principales modalités restauratives citées ci-dessus, que les services pourraient souhaiter expérimenter également avec un public mineur.

La médiation restaurative ou médiation auteur-victime

Elle consiste, après un temps de préparation individuel avec chacun des participants, à organiser les conditions d'un échange ou d'une rencontre entre l'auteur et la victime d'une même infraction. Elle vise la recherche de solutions adaptées en réponse aux difficultés engendrées par la commission de l'infraction sur le plan émotionnel ou relationnel notamment. Elle tend à l'apaisement des personnes et à la reconstruction des liens sociaux (dans la famille, le quartier, l'école, etc). Les bénéficiaires se trouvent tant dans la phase de préparation que dans celle de la rencontre, si elle a lieu. La cession est animée par un ou deux animateurs, dits aussi « facilitateurs », professionnels des services du secteur public ou associatif de la PJJ et partenaires associés (professionnels de l'administration pénitentiaire, des services et associations d'aides aux victimes (AAV), ou tout autre partenaire spécifiquement formé). Ces facilitateurs ne sont pas chargés du suivi de l'auteur ou de la victime, dans le cadre civil ou pénal.

La conférence restaurative ou conférence de groupe familial

Au-delà de la victime et de l'auteur, une infraction impacte aussi souvent l'ensemble de la famille, du groupe et/ou de la communauté. La conférence restaurative permet d'associer les parents, proches et personnes de confiance de l'auteur et de la victime ou d'associer plusieurs personnes impactées par la commission de l'infraction (si elle est commise dans le cadre scolaire ou dans une communauté de vie (quartier, village) par exemple). Cette modalité, qui s'appuie sur le groupe et les dynamiques qui s'y rattachent, permet de :

- identifier et valoriser le soutien que les membres du groupe ou les proches sont susceptibles d'apporter aux principaux intéressés, notamment lorsqu'ils sont mineurs,
- favoriser l'expression des émotions et ressentis par les proches de l'auteur et de la victime (honte, culpabilité, colère, tristesse), autant de sentiments qui fragilisent les relations au sein des familles et des groupes mais aussi l'estime de soi,
- permettre une prise de conscience des difficultés, potentialités et responsabilités de chacun dans la réparation des personnes et du lien social.

Les entretiens de préparation

Les entretiens préparatoires permettent de s'assurer que les participants ont bien compris la démarche qui leur est proposée et les principes qui la régissent. Ils sont l'occasion pour les participants de formuler leurs interrogations, besoins et attentes et, pour les animateurs, de répondre aux questions des participants. Plutôt que de chercher à transmettre un grand nombre d'informations, les animateurs favorisent l'émergence de la parole (émotions, doutes et attentes, projections). La programmation d'un calendrier prévisionnel des rencontres préparatoires permet également aux participants de mieux se projeter dans la possibilité d'une rencontre avec l'auteur ou la victime.

S'il n'y a pas de règles spécifiques concernant un public mineur, il paraît raisonnable de prévoir en moyenne trois entretiens individuels. Un rythme de 2 à 3 semaines entre les entretiens permet aux participants un temps de maturation et un travail d'élaboration émotionnelle qui donnent tout son sens au processus. Les animateurs adaptent leur protocole aux capacités, rythmes individuels et disponibilités des participants. Ces « temporalités » d'entretiens (nombre, espacement entre les rendez-vous, etc.) sont à adapter en fonction des besoins et de possibilités des personnes concernées par la mesure de justice restaurative.

La durée des entretiens doit également s'adapter à un public mineur dont le temps d'attention et la capacité de mobilisation peuvent être moins importants que ceux des adultes. A la demande des participants, et en accord avec chacun d'eux, les animateurs peuvent intégrer parents ou proches et adapter le processus (médiation directe ou conférence familiale par exemple) aux besoins et aux attentes, parfois évolutives, des auteurs et des victimes.

Les conditions d'une rencontre

La rencontre entre l'auteur et la victime se fait dans un lieu sécurisant et permettant la confidentialité des échanges, idéalement neutre, identifié et préparé en amont : une visite préalable permet à chacun de repérer les lieux, de se familiariser avec l'espace proposé, de mieux se projeter dans la rencontre effective. De cette manière, il est plus facile pour l'auteur et la victime de canaliser leurs éventuelles appréhensions de la rencontre.

L'animateur rappelle la possibilité pour chacun de mettre fin à la rencontre à tout moment s'il le souhaite.

Si le processus restauratif n'aboutit pas sur une rencontre, cela ne signifie pas son échec. Les entretiens préparatoires suffisent parfois à satisfaire les besoins des personnes, à apporter de l'apaisement aux victimes, à soulager les auteurs. Les animateurs ont un rôle de « passeurs » (questions, émotions, intentions, etc.). Un échange de courriers ou une marque d'attention particulière entre la victime et l'auteur peut parfois conclure un processus.

Un entretien dans les 6 mois suivant la clôture d'un processus facilite l'évaluation des effets de la mesure : évolution des impacts du traumatisme, de l'évolution des émotions, de l'estime de soi, du regard porté sur l'autre, de la qualité des liens familiaux, de la reprise d'un projet personnel, scolaire, professionnel, etc.

Le soutien psychologique des participants

Les personnes qui s'engagent dans un processus restauratif doivent pouvoir bénéficier d'un soutien psychologique si elles en ressentent le besoin. Les protocoles prévoient, en s'appuyant sur leurs ressources internes ou externes, la possibilité de mobiliser des personnes ou espaces susceptibles de répondre rapidement à un besoin émergeant de soutien personnel. Il peut s'agir du psychologue qui connaît ou a connu précédemment l'auteur ou la victime, du psychologue du service, d'un psychologue libéral identifié à cette fin ou d'un espace de consultations médico-psychologiques.

La notion de gratuité, qui doit s'entendre comme le fait de ne pas attendre de bénéfices judiciaires à son engagement dans le processus restauratif, peut par extension inciter les services à faciliter au maximum l'accès au dispositif restauratif. Ce soutien, appelé « filet social », peut par exemple prendre la forme de financement d'un mode de transport ou encore d'un mode de garde des enfants le temps des entretiens et rencontres éventuelles. Il s'agit, de cette manière, de soulager les personnes parties prenantes des préoccupations matérielles ou psychologiques (telle que la peur de se déplacer seul ou le soir par exemple) qui pourraient faire obstacle à leur engagement dans la mesure. L'intérêt de ce type de dispositions et les moyens qu'elles nécessitent doit faire l'objet d'échanges préalable au sein du COPIL.

La supervision des animateurs

Elle permet une analyse des processus restauratifs mis en œuvre et un regard sur leurs effets tant sur les participants que les animateurs. Elle permet une guidance et aide les animateurs à envisager les solutions de résolution des difficultés rencontrées. La supervision apporte un cadre sécurisant aux bénéficiaires puisque le superviseur s'assure que le processus respecte les étapes et les principes posés par la circulaire, mais aussi aux animateurs car le superviseur constitue une personne ressource et un espace de débriefing.

Elle peut se décliner sous deux formes :

- **la supervision technique**, qui consiste à conseiller et à accompagner la mise en œuvre concrète de la justice restaurative, depuis la construction du partenariat jusqu'à la mise en œuvre des mesures,
- **la supervision clinique**, qui amène l'animateur à prendre du recul par rapport aux situations qu'il rencontre et vise à prendre

conscience et à prévenir les effets de transfert, de contre-transfert. En effet, la justice restaurative comprend des processus relationnels entre les participants mais aussi avec les animateurs.

La supervision est généralement menée par :

- des professionnels aguerris (en cela, les groupes ressources constitués au sein d'un territoire ou d'une interrégion peuvent faciliter l'identification de professionnels susceptibles de proposer cette supervision),
- les écoles telles que l'ENPJJ, les fédérations (telles que Citoyens et justice, la CNAPE ou France victimes),
- les organismes de formation comme l'IFJR et l'ARCA.

L'évaluation

Les objectifs de l'évaluation

Les modalités d'évaluation des dispositifs restauratifs sont prévues dans les cahiers des charges et les conventions signées par les acteurs locaux mais aussi au sein des projets de service et projets d'unité.

L'évaluation de chaque mesure permet de mesurer les écarts entre les attentes des participants au début du processus et la satisfaction de celles-ci à son issue. Elle offre aux victimes et aux auteurs la possibilité de porter un regard sur leur propre cheminement.

L'évaluation des dispositifs permet aux professionnels de mettre en exergue les points de difficultés, les leviers et les pistes d'amélioration pour faire évoluer leurs pratiques et les adapter aux besoins des participants.

Au-delà de l'intérêt que représente pour les services l'analyse des éléments relatifs au déploiement d'une nouvelle pratique et ses effets pour les participants, les données recueillies dans le cadre des évaluations permettent d'abonder les travaux de recherche sur les effets de la justice restaurative et de justifier la poursuite de son déploiement, notamment par la mise à disposition de moyens dédiés.

En outre, de nombreux pays et instances internationales (l'ONU ou le Conseil européen entre autres) s'intéressent au développement de la justice restaurative, en font eux-mêmes l'expérience ou promeuvent ses différentes pratiques. Il est important que les directions du ministère de la justice et les services associatifs qui s'engagent dans ces mesures puissent valoriser au niveau international les dispositifs et pratiques développés, le nombre de personnes qu'ils auront concernés et leurs impacts sur celles-ci.

Les personnes compétentes pour évaluer

L'évaluation est réalisée par les animateurs de justice restaurative au cours des différentes étapes de la mesure restaurative, via le renseignement du logiciel PARCOURS (dans le respect de la confidentialité quant aux contenus des processus) ainsi que par l'utilisation de questionnaires et/ou grilles d'évaluation remplis par leurs soins et /ou soumis aux participants.

Les éléments d'évaluation recueillis sont compilés et analysés par les animateurs ou le groupe projet puis transmis au COPIL local dont le recensement et le suivi des indicateurs est l'un des objectifs. Ce dernier s'appuie donc sur des éléments tangibles pour évaluer la pertinence des programmes restauratifs proposés sur le territoire et leurs évolutions nécessaires.

L'inscription des éléments relatifs aux programmes restauratifs dans le logiciel PARCOURS contribue également aux recueils de données et à leur exploitation au niveau territorial, interrégional et national.

Les indicateurs d'évaluation

Il existe différents types d'indicateurs :

Des indicateurs objectifs :

- le jeune a reçu une information générale, si oui dans quel cadre ?
- le jeune a reçu une information complète, si oui dans quel cadre ?
- le jeune s'est engagé dans une démarche restaurative,
- la famille soutient et accompagne le jeune dans sa démarche,
- le type de faits,
- le type de processus,
- le nombre d'entretiens,
- le processus est terminé

Le recueil des renseignements suivants permet également d'évaluer le déploiement des programmes et d'identifier les freins éventuels, à savoir :

- le nombre de jeunes informés de manière générale sur le nombre de jeunes suivis par le service,
- le nombre de jeunes informés de manière complète sur le nombre de jeunes informés de manière générale,
- le nombre de jeunes s'engageant dans la démarche sur le nombre de jeunes ayant reçu l'information complète,
- sur le nombre de jeunes engagés dans la démarche, la part de jeunes victimes et de jeunes auteurs

Des indicateurs subjectifs

La justice restaurative est une démarche personnelle relevant d'un travail d'introspection basé sur l'expression des émotions et des ressentis. L'évaluation de la justice restaurative repose donc en partie sur des indicateurs subjectifs. Ainsi, les questionnaires utilisés avec les participants doivent être d'un usage simple et accessible aux jeunes : échelle des émotions, émoticônes, réponses à choix multiples sont à privilégier mais ne dispensent pas de la possibilité pour ceux qui le souhaitent, d'écrire en expression libre,

Il s'agit de lister avec les participants les différentes émotions, ce qui permet de mieux les identifier: tristesse, peur, colère, dégoût, angoisse, honte, culpabilité, surprise, apaisement, espoir, sérénité, etc.

Il est possible d'organiser plusieurs séquences de questionnaire : après la phase d'information, puis après 3 ou 4 entretiens, puis à l'issue du processus, éventuellement quelques mois plus tard. Cette démarche permettra d'évaluer la progression des émotions et des effets de la mesure sur le bien être des participants et l'impact dans leur parcours de vie.

Concernant les impacts sur les participants et leurs proches, il peut être délicat de déterminer clairement si l'évolution personnelle ou familiale du mineur est à mettre directement en lien avec sa participation à une mesure de justice restaurative, ou si son évolution bénéficie plus largement de son accompagnement dans le cadre de la réponse pénale. Il est néanmoins intéressant d'observer si, à l'issue d'un processus restauratif, le mineur récidive ou réitère, s'il parvient à investir un projet personnel ou de formation, si son rapport à soi, aux autres, à la santé paraissent meilleurs, ou encore si des liens familiaux et sociaux ont été renoués.

Des indicateurs opérationnels

L'évaluation peut également s'intéresser aux impacts sur la pratique professionnelle, en recensant :

- le nombre de professionnels sensibilisés,
- le nombre de professionnels formés à l'animation,
- les impacts sur les pratiques : évolution des techniques d'entretiens, meilleure approche de la victime, enrichissement et qualité du travail partenarial, etc.

Les modalités de portage et de pilotage sont aussi source d'enseignements. Les points suivants pourront être pris en compte :

- l'installation et le suivi des COPIL, signatures de conventions, démarches visant la sensibilisation des acteurs,
- les moyens RH nécessaires,
- les moyens financiers disponibles,
- la participation des magistrats,
- la mobilisation des partenariats,
- la formalisation des coopérations.

Outils

La question de l'évaluation des processus est intégrée aux modules de formation à l'animation des mesures de justice restaurative. A cet effet des outils, élaborés par les écoles ou les organismes de formation, sont proposés aux professionnels qui animeront les mesures. En annexe, des questionnaires visant à évaluer les dispositifs restauratifs sont proposés à titre indicatif sur le plan quantitatif (en interrogeant par exemple le nombre de jeunes informés, le nombre de jeunes engagés dans un processus, etc) et qualitatif (interrogeant par exemple la manière dont les participants ont vécu cette démarche), ainsi que les effets constatés à l'issue du processus restauratif (par les participants eux-mêmes, par leurs représentants légaux et par les professionnels qui les accompagnent) :

- un questionnaire destiné aux bénéficiaires,
- un questionnaire destiné aux représentants légaux,
- un questionnaire destiné aux animateurs,
- une proposition d'indicateurs pour mesurer les impacts sur les participants et les pratiques professionnelles.

Ces documents peuvent être utilisés tels quels ou adaptés aux besoins spécifiques dans le cadre des COPIL locaux ou des groupes projets.

ANNEXES



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La justice restaurative

**VICTIME, AUTEUR,
VOUS POUVEZ DEMANDER À PARTICIPER
À UNE MESURE DE JUSTICE RESTAURATIVE**

Adressez-vous au bureau
d'aide aux victimes (BAV)
du tribunal judiciaire.

Contacts :



Témoignages



« Si j'y suis allié, c'est pour pouvoir dire ce que j'ai sur le cœur, des choses que j'ai pas pu dire... »

Un auteur



« On est plus dans un rôle de soutien, d'aide, quand le besoin s'en fait sentir. »

Une représentante de la communauté



« Je me sens libérée du poids de la honte. »

La mère d'un jeune auteur



« Derrière le sac à main volé, il y avait une personne... Je n'y avais pas pensé sur le coup. »

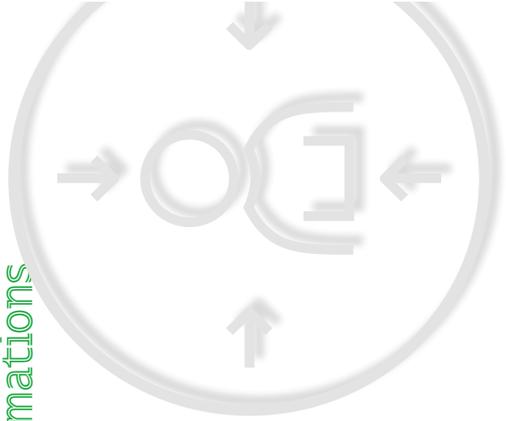
Un jeune auteur



« C'est la première fois que j'ai vu autant de gens bienveillants à mon égard, réellement inquiets, soucieux de comment ça va aller, comment ça va, comment ça ira et si un moment donné ça va plus ; ya pas de soucis, t'arrêtes tout. »

Une victime

Pour plus d'informations



Contact

La plate-forme téléphonique
116006*

numéro d'aide aux victimes
(service et appel gratuit 7/7 j)

*Hors France métropolitaine,

composez le +33 (0)1 80 52 33 76 (numéro non surtaxé)

Auteur d'une infraction, vous pouvez notamment vous adresser au service en charge de votre suivi judiciaire ou au tribunal compétent sur votre ressort.

Victime d'une infraction, vous pouvez vous rapprocher d'une association d'aide aux victimes, vous adresser :

Au **bureau d'aide aux victimes (BAV)** du Tribunal de Grande Instance (TGI).

La Justice restaurative

VOUS OU L'UN DE VOS PROCHES, ÊTES OU AVEZ ÉTÉ VICTIME D'UNE INFRACTION PÉNALE OU DE SES RÉPERCUSSIONS

VOUS AVEZ COMMIS UNE INFRACTION PÉNALE

VOUS POUVEZ DEMANDER À PARTICIPER À UNE MESURE DE JUSTICE RESTAURATIVE



Ministère de la Justice

Retrouvez nous sur :
www.justice.gouv.fr



MINISTÈRE
DE LA JUSTICE

Qu'est-ce que la justice restaurative ?

La justice restaurative est une pratique complémentaire du système de justice pénale, fondée sur le dialogue entre personnes victimes et auteurs d'infractions. Il peut s'agir d'un dialogue entre victime(s) et auteur(s) concernés par la même affaire, ou entre victime(s) et auteur(s) n'ayant aucun lien entre eux mais étant concernés par le même type d'infraction.

Elle offre la possibilité aux auteurs et aux victimes, accompagnés par un facilitateur (médiateur, animateur) neutre et formé, d'échanger, dans un cadre sécurisé. Ces échanges, qui portent par exemple sur les conséquences de l'infraction, permettent d'aborder les questions du « pourquoi » et du « comment », et de participer à la résolution des difficultés qui en découlent. L'objectif est de parvenir à l'apaisement et à la reconstruction de chacun, ainsi qu'à la restauration du lien social.

Quels sont les avantages ?

Si vous avez été victime : raconter ce qui vous est arrivé, exprimer vos interrogations, vos attentes et vos besoins, s'assurer que l'auteur d'infraction (celle qui vous concerne ou une autre) comprend les conséquences de son acte, déterminer comment réparer les torts causés.

Si vous avez commis une infraction pénale : raconter ce qui s'est passé, assumer la responsabilité de l'acte, en connaître les répercussions sur toutes les personnes concernées, participer à la détermination de ce qui peut être fait pour réparer les torts causés.

Quelles sont les conditions et les garanties ?

- / L'auteur de l'infraction doit reconnaître les faits ou se sentir concerné par la commission de l'infraction ;
- / La démarche tant de l'auteur que de la victime, doit être volontaire, chacun pouvant quitter le dispositif à tout moment ;
- / La participation à la mesure n'entraîne aucune conséquence sur la procédure pénale, l'exécution de la peine ou les droits de la victime concernant l'indemnisation (pas de transaction recherchée) ;
- / Les participants sont accompagnés par une équipe de professionnels spécifiquement formés, bienveillants et impartiaux ;
- / Les services proposés sont gratuits et les échanges sont confidentiels.

Exemples de mesures de justice restaurative

Les mesures « directes »
(victimes et auteurs se connaissent)

/ La médiation restaurative ou médiation auteur/victime :

Elle consiste, après un temps de préparation plus ou moins long, en des échanges et/ou en une rencontre entre la victime et l'auteur de l'infraction, avec le soutien d'un animateur, dans le but d'évoquer les faits commis, leurs conséquences et leurs répercussions dans tous les domaines.

/ La conférence restaurative ou conférence de groupe familial :

Elle propose, en plus de la rencontre entre la victime et l'auteur de l'infraction, la participation des proches et personnes de confiance de chacun d'entre eux, ou de toute personne susceptible d'apporter un soutien. Elle permet ainsi d'envisager les modalités de l'aide que l'environnement familial et social est susceptible d'apporter aux intéressés.

Les mesures « indirectes »
(victimes et auteurs ne se connaissent pas)

/ Les rencontres restauratives ou rencontres auteurs-victimes :

Elles reposent sur la création d'un espace de parole réunissant un groupe de personnes condamnées et un groupe de victimes (3 à 5 personnes par groupe), qui ne se connaissent pas, mais qui sont concernées par un même type d'infraction. Avec l'aide d'animateurs et en présence de membres de la communauté (société civile) elles échangent sur les répercussions de l'infraction commise dans tous les domaines, à l'occasion d'une session de 5 à 6 rencontres.

/ Les cercles de soutien et de responsabilité et cercles d'accompagnement et de ressources :

Ces dispositifs concernent des personnes condamnées qui présentent un risque élevé de récidive, d'autant plus important qu'elles évoluent dans un grand isolement social. Elles bénéficient du soutien de bénévoles et de professionnels formés afin de favoriser la réinsertion.

D'autres types de mesures existent et pourront vous être proposés

La justice restaurative... comment ça se passe ?

Témoignages



« Moi j'avais besoin de comprendre, de voir qu'il pouvait être et ce qui faisait qu'à un moment donné, dans une vie, on en vient à briser d'autres vies. »

Une victime



« À titre personnel, je crois que... ça m'a enlevé les clichés que je pouvais avoir sur les victimes. »

Un auteur



« Les deux animateurs ont, comme fonction de s'assurer que chaque participant puisse parler et que les échanges puissent se faire dans le respect des uns et des autres. »

Un animateur



« Moi, j'ai pu vraiment aller au bout de ce que j'avais à dire et... ça a été pour moi un moment fort, bon... au niveau de mon ressenti et eh puis, après, de l'apaisement parce que j'ai pu leur dire exactement ce qu'une victime ressentait. »

Une victime

Informations complémentaires

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter :

Janique LEPAGE, Formatrice, psychologue

Janique.lepage@justice.fr

Jessica FILIPPI, Chercheure en criminologie

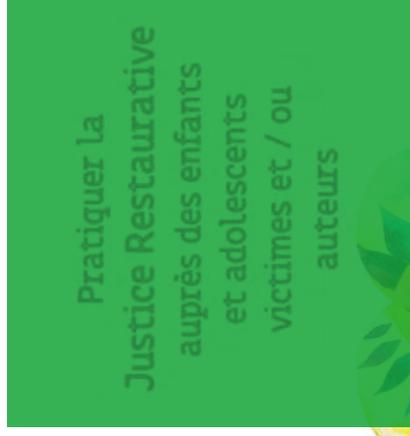
jessica.filippi@justice.fr



Partenaires



Ministère
de la Justice



Module de base
Site central et P.T.F
au catalogue et en réactivité
Modules complémentaires
Site central à partir de 2021



Retrouvez l'ENPJJ en ligne sur :
www.enpjjjustice.fr



Un parcours de formation en justice restaurative

La Justice restaurative est généralement définie comme tout processus permettant aux personnes concernées par une infraction de participer activement, si elles consentent librement et volontairement, à la résolution des difficultés résultant de l'infraction. Autonome par rapport à la procédure judiciaire et fondée sur les attentes et les besoins des participants, la Justice restaurative vise la restauration du lien social. Consacrée en France par la loi du 15 août 2014, Celle-ci se développe avec la diffusion de la circulaire du 15 mars 2017 du Garde des Sceaux. Ce texte impose qu'elle soit mise en oeuvre par un « tiers indépendant formé ».

Le suivi du « module de base » proposé par l'ENPJJ est nécessaire et suffisant pour pratiquer la Justice restaurative auprès des enfants et adolescents victimes ou auteurs. Il permet l'accès à des modules de formation complémentaires.

Module de base : 36 heures

Cette formation, coordonnée par l'ENPJJ, en partenariat avec IFJR, Citoyens et justice et ARCA, proposée en 2 sessions indissociables, vise à permettre aux participants du secteur public et du secteur associatif, d'expérimenter la justice restaurative dans leurs services et établissements et d'en faire un retour d'expérience.

Objectifs :

- S'approprier la philosophie et les grands principes de la Justice restaurative
- Connaître les diverses modalités possibles de la Justice restaurative
- Mettre en oeuvre, en tant qu'animateur (facilitateur) la Justice Restaurative avec les enfants et adolescents, victimes ou auteurs

Contenus :

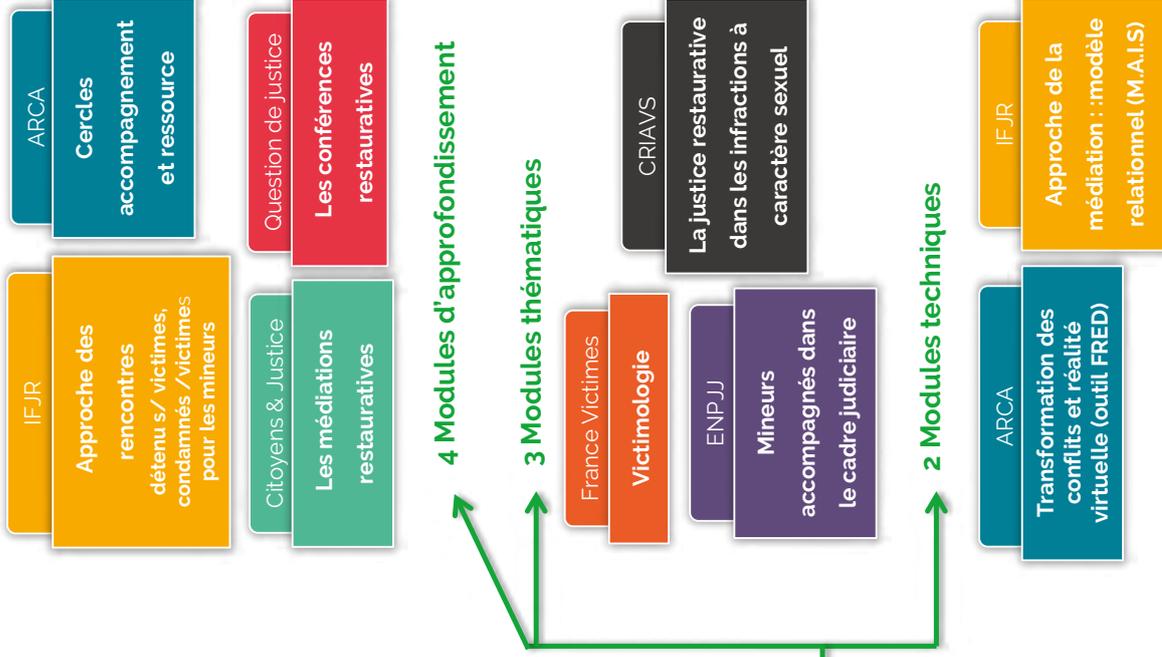
- Origines et définitions de la Justice restaurative - Les fondamentaux de la JR
- Cadre légal de la Justice restaurative pour les mineurs
- Inscription de la Justice restaurative dans un projet de service - Le pilotage
- Formes de la Justice restaurative
- Évaluation des motivations et satisfactions restauratives des participants
- Attentes et besoins de l'auteur et de la victime
- Déroulement de la Justice restaurative : les étapes du processus

Modalités pédagogiques:

- Exposés, apports théoriques
- Appropriation du processus par des mises en situation
- Retours d'expériences

Modules complémentaires

En fonction de sa formation initiale, de ses acquis de l'expérience et du projet dans lequel il est impliqué, tout professionnel ayant suivi le module de base pourra choisir parmi les modules ci-dessous afin de construire son parcours individualisé.



Fiche d'orientation

Vous êtes concerné(e) par la commission d'une infraction et vous êtes intéressé(e) par une démarche de justice restaurative.

En renseignant ce formulaire vous autorisez les animateurs à vous contacter pour vous proposer un rendez-vous et vous donner toutes les informations nécessaires. Cela ne vous engage pas dans un processus de justice restaurative.

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Si la personne intéressée est mineure,
Nom et prénom du/des représentants légaux :

Téléphones :

Adresses mail :

Le cas échéant, le nom du service et du professionnel qui vous oriente :

Date et signature de la personne intéressée :

Ce formulaire est à renvoyer à :

Par voie postale au :

Par mail :

Courrier d'information (victimes ou auteurs)

....., le
.....Madame
.....Monsieur
Référénts de justice restaurative
.....S/C Mme/Mr
Directeur/Directrice de
À
.....Madame/Monsieur

Madame/ Monsieur, prénom du jeune

Vous avez été victime/auteur/présumé auteur d'une infraction qualifiée de au cours de l'année 20.....

Vous avez la possibilité de participer à une **mesure de justice restaurative** (article 10-1 du Code de procédure pénale et 13-4 du code de la justice pénale des mineurs).

Cette démarche est indépendante de toute procédure judiciaire et votre participation n'emportera aucune conséquence sur le prononcé de la peine ou d'éventuelles indemnisations. Il s'agit d'une démarche volontaire, personnelle, qui permet aux personnes auteur(s) et victime(s) d'une infraction d'échanger sur les faits et leurs répercussions, dans une dynamique de compréhension, de responsabilisation et d'apaisement.

Ainsi, nous vous proposons de nous rencontrer :

Le àh

Adresse :

Ce rendez-vous sera l'occasion de vous donner des informations sur la mesure.

L'auteur/la victime des faits ne sera pas présent.

Si la date de ce rendez-vous ne vous convient pas ou si vous avez des questions, vous avez la possibilité de contacter Madame/Monsieur et

par téléphone

ou à l'adresse mail suivants : @

Nous pouvons également, si vous le souhaitez, nous déplacer à votre domicile ou dans un autre lieu à votre convenance.

Dans l'attente d'une rencontre, vous pourrez trouver dans la plaquette ci-jointe des informations complémentaires sur la justice restaurative.

Vous pouvez également consulter sur le lien ci-dessous la vidéo réalisée par le ministère de la justice pour présenter la mesure de justice restaurative: <https://www.youtube.com/watch?v=tYsLXPNTxPI>.

Recevez, Madame/Monsieur /prénom du jeune nos sincères salutations.

Signatures :

Recueil de consentement des participants

La justice restaurative a pour objectif de créer un espace de parole au sein duquel auteur et victime d'une infraction peuvent échanger librement et participer ainsi à la résolution des difficultés qui découlent de la commission des faits.

La justice restaurative est mise en œuvre par un ou des animateurs, spécifiquement formés, chargés d'animer les entretiens préparatoires et de faciliter les échanges entre les participants.

Ces échanges se déroulent dans le respect des droits et de la dignité de chacun.

À tout moment, les participants sont libres de :

- Interrompre leur participation à la mesure,
- Demander à bénéficier d'un soutien psychologique ponctuel gratuit,
- Demander une aide matérielle pour se rendre sur les lieux des entretiens.

Je soussigné.e,

- Accepte de participer à la présente mesure de justice restaurative.
- Reconnais avoir été informé.e de manière complète des modalités de la mesure de justice restaurative et déclare m'engager de manière indépendante et volontaire.
- Déclare avoir été informé.e que ma participation sera sans incidence sur le traitement judiciaire de l'infraction.
- Reconnais avoir été informé.e que les échanges seront confidentiels, sauf accord contraire des participants et excepté les cas où un intérêt supérieur lié à la nécessité de prévenir ou de réprimer des infractions justifie que des informations relatives au déroulement de la mesure soient portées à la connaissance du procureur de la République (Article 40 du CCP).

À....., le

Signature :

Recueil de consentement des représentants légaux

La justice restaurative a pour objectif de créer un espace de parole au sein duquel auteur et victime d'une infraction peuvent échanger librement et participer ainsi à la résolution des difficultés qui découlent de la commission des faits.

La justice restaurative est mise en œuvre par un ou des animateurs, spécifiquement formés, chargés d'animer les entretiens préparatoires et de faciliter le dialogue entre les participants.

Les échanges se déroulent dans le respect des droits et de la dignité de chacun. À tout moment, les participants sont libres d'interrompre leur participation au dispositif.

Je soussigné.e,

Madame

Monsieur

en ma qualité de détenteur de l'autorité parentale, autorise

à participer à la présente mesure de justice restaurative.

Je reconnais avoir été informé.e

- des modalités d'organisation de la mesure
- que la participation à la démarche de justice restaurative n'emportera aucun bénéfice sur le prononcé sur le prononcé de la peine ou d'éventuelles indemnisations.
- que les échanges seront confidentiels, sauf accord contraire des parties et excepté les cas où un intérêt supérieur lié à la nécessité de prévenir ou de réprimer des infractions justifie que des informations soient transmises à l'autorité judiciaire (article 40 du CCP)

À, le

Signature(s)

Fiche navette service-juridiction

La fiche navette, dont le principe et les modalités sont préalablement validés dans le cadre du COPIL local, permet à un service du secteur public ou du secteur associatif qui envisage la mise en œuvre d'une mesure de justice restaurative auprès de personnes majeures ou mineures, d'en informer la juridiction afin de recueillir les éléments qui lui permettront de déterminer la mesure la plus appropriée pour l'/les auteur/s et la/les victime/s. Cette fiche navette doit être retournée au service dans le délai déterminé par le COPIL.

Partie à remplir par le service demandeur

Date de la demande

Service sollicité pour la mise en œuvre d'une mesure de Justice restaurative (adresse, téléphone, mail) :

- Service de la PJJ (SP ou du SAH)
- Association ou service d'aide aux victimes
- Autre

Identité de la personne souhaitant bénéficier d'une mesure de JR :

Nom

Prénom

Statut :

- Auteur¹
- Victime
- Proche de la victime (préciser le lien)

Coordonnées

Adresse personnelle²

En cas de placement, adresse et nature de l'hébergement (logement individuel, établissement de placement, hébergement par un tiers)

En cas de détention, établissement pénitentiaire

Faits concernés (tels que décrits par la personne demandeuse) :

.....
.....
.....

Date des faits (approximative le cas échéant)

Rapports des parties entre elles :

- Aucun (les parties ne se connaissaient pas avant les faits)
- Connaissances/proches (préciser le lien)
- Famille (préciser le lien de parenté)
- Autre (préciser)

¹ Il s'agit ici de clarifier le statut et non de présumer d'une éventuelle décision de culpabilité.

² Il est possible pour la victime de se faire domicilier chez un tiers.

Mesure demandée ou envisagée (indiquer la mesure de Justice restaurative envisagée si elle est connue à ce stade)

.....
.....

Partie à remplir par l'autorité judiciaire

Date :

- Cette affaire n'a pas été identifiée par la juridiction
- Cette affaire est suivie par une autre juridiction
- Cette affaire est ou a été suivie par la juridiction (stade de l'affaire : classée/ enquête/ instruction/ attente de jugement/ exécution de peine/ non- lieu/ relaxe/ acquittement) :

Identité de l'autre partie concernée par l'affaire :

Nom

Prénom

Téléphone

Mail

Adresse personnelle

Autre hébergement

Statut juridique de cette partie dans la procédure concernée :

- Mis en cause (absence de poursuite/ enquête en cours/ affaire classée/ relaxe/ acquittement/ faits prescrits)
- Mis en examen (information judiciaire en cours)
- Prévenu (en attente de jugement)
- Auteur condamné
- Victime ou partie civile
- Proche de la victime

Mesures particulières :

- Interdiction de contact
- Interdiction de séjour/de paraître
- Autre

Observations (développements sur l'opportunité ou non d'une mesure de justice restaurative, sur la présence de plusieurs procédures concernant la même partie et ne permettant pas d'identifier clairement l'affaire concernée par la mesure, présence d'autres auteurs ou victimes dans l'affaire concernée, dangerosité particulière...)

.....
.....
.....
.....

Questionnaire à destination des participants

Vous avez participé récemment à une mesure de justice restaurative.

À travers ce questionnaire, nous souhaitons recueillir votre avis, vos impressions et votre degré de satisfaction concernant celle-ci.

Vos réponses resteront anonymes et confidentielles. Elles nous aideront à évaluer et améliorer les mesures de justice restauratives.

Vous êtes :

- Auteur
- Victime
- Mineur
- Majeur

Date à laquelle vous renseignez ce questionnaire.....

Sur la présentation qui vous a été faite de la justice restaurative (JR)

Par qui ou comment avez-vous été informé(e) de votre droit à bénéficier d'une mesure de justice restaurative ?

.....

.....

.....

.....

Auriez-vous aimé être informé(e) plus tôt de la possibilité de participer à une mesure de justice restaurative ?

- OUI
- NON

Merci de répondre à ces questions en cochant la case qui correspond le plus à votre point de vue : *pas satisfait/moyennement satisfait/satisfait/très satisfait*

	Pas satisfait	Moyennement satisfait	Satisfait	Très satisfait
L'information et la présentation que vous avez eues de la mesure de justice restaurative étaient claires	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
L'animateur a répondu aux questions que vous vous posiez	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

À ce moment-là, qu'attendiez-vous de cette mesure ? :

.....

.....

.....

Questionnaire à destination des participants

Sur le lieu choisi pour mener la mesure de justice restaurative

Merci d'indiquer ci-dessous en cochant la case qui correspond le plus à votre point de vue : si vous êtes (*pas du tout/ un peu/bien/complètement en accord*) avec l'affirmation suivante :

	Pas du tout	Un peu	Bien	Complètement en accord
L'endroit où se déroulent les entretiens individuels est agréable et rassurant.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Merci de préciser votre réponse (indiquez ce qui vous a plu et déplu et si vous auriez préféré que cela se passe dans un autre lieu) :

.....

.....

.....

.....

Sur le déroulement de la mesure

Combien d'entretiens préparatoires avez-vous réalisés dans le cadre de cette mesure de Justice restaurative :.....

Pouvez-vous préciser dans le tableau en dessous, comment vous vous êtes senti(e) tout au long de la mesure en cochant la case correspondante (*vous pouvez cocher plusieurs cases par période*) ?

	Au début	Pendant	À la fin
Curieux	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
À l'aise	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Soulagé/apaisé	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Serein	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Confiant	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Mal à l'aise	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
En colère	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anxieux	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Déçu	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Je ne sais pas	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Vous pouvez, si vous le souhaitez, compléter par un commentaire :

.....

.....

.....

.....

Questionnaire à destination des participants



Si le processus de justice restaurative a donné lieu à une rencontre, s'agissait-il d'une rencontre ?

- Directe (victime et auteur de la même affaire)
- Indirecte (échanges entre participants concernés par des affaires différentes)

S'il n'y a pas eu de rencontre avec l'autre personne impliquée, pouvez-vous indiquer pourquoi ?

- Les entretiens de préparation ont suffi
- Vous ou l'autre personne ne l'avez pas souhaité
- La mesure a été interrompue (par l'un des participants ou l'animateur de la mesure)

Merci de répondre à ces questions en cochant la case qui correspond le plus à votre point de vue si vous êtes (pas du tout/un peu/bien/complètement en accord) avec l'affirmation suivante :

	Pas du tout	Un peu	Bien	Complètement en accord
L'expérience de la justice restaurative que vous venez de vivre a répondu aux attentes que vous aviez avant de commencer.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Elle a eu d'autres effets auxquels vous ne vous attendiez pas	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Vous pouvez, si vous le souhaitez, compléter par un commentaire :

.....

.....

.....

.....

Avez-vous des suggestions d'amélioration sur l'ensemble de la mesure ?

.....

.....

.....

.....

Nous vous remercions d'avoir participé à ce questionnaire.

Questionnaire à destination des représentants légaux

Votre enfant, mineur, a participé à une mesure de justice restaurative. Dans le cadre de ce questionnaire, nous souhaiterions connaître votre avis, vos impressions et votre degré de satisfaction sur ce processus.

Il ne devrait prendre que quelques minutes à remplir et vos réponses resteront anonymes et confidentielles. Elles participent à la démarche d'évaluation et à l'amélioration des mesures de justice restaurative.

Votre enfant a participé en tant que :

- Victime
- Auteur

Date

Sur la présentation qui vous a été faite de la justice restaurative (JR)

Par qui ou comment avez-vous été informé de la possibilité pour votre enfant de bénéficier d'une mesure de JR ?

.....

.....

.....

.....

À ce moment-là, que pensiez-vous qu'elle puisse lui apporter?

.....

.....

.....

.....

Sur la réalisation de la mesure

Selon vous, quels ont été les effets du processus de justice restaurative sur votre enfant ?

- | Positif | Négatif | Sans effet | Ne sais pas |
|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

Observations particulières (par exemple : votre enfant reprend confiance, retrouve le sommeil et l'appétit, reprend une activité, semble apaisé, est plus conscient de ses actes, gagne en maturité, etc)

.....

.....

.....

.....

Questionnaire à destination des représentants légaux

Si vous-même avez participé à la mesure de Justice restaurative, quelles ont été ces effets pour vous ?

Positif

Négatif

Sans effet

Ne sais pas

Observations particulières (par exemple, vous vous sentez plus apaisé, vous avez pu poser des questions et exprimer vos émotions, les relations familiales sont meilleures, autres) ?

.....

.....

.....

.....

Conseilleriez-vous cette mesure dans votre entourage ? Pourquoi ?

.....

.....

.....

.....

Nous vous remercions d'avoir participé à ce questionnaire.

Questionnaire à destination des professionnels

Vous êtes animateur de mesures de justice restaurative ou vous êtes concerné par leur mise en œuvre (cadre, membre de l'équipe, partenaire associatif ou institutionnel). Le questionnaire ci-dessous vise à repérer les freins et les leviers du déploiement de cette nouvelle pratique auprès du public mineur et à en mesurer les impacts auprès des jeunes et sur les pratiques professionnelles. Vos réponses varieront selon votre place et votre rôle.

Vous êtes :

- Professionnel de la PJJ
- Professionnel du secteur associatif habilité
- Professionnel ou bénévole d'un service d'aide aux victimes
- Autre partenaire

Merci de préciser votre fonction :

.....
.....

Avis sur la formation à l'animation des mesures de justice restaurative ou formation de sensibilisation

Par quel(s) organisme(s) votre formation à la justice restaurative a-t-elle été dispensée ? (Plusieurs réponses possibles)

- ARCA
- Citoyens et Justice
- IFRJ
- Questions de justice
- ENAP
- ENM
- ENPJJ
- Autre :

De quel type de formation avez-vous bénéficié ?

Sensibilisation, module de base, modules de perfectionnement, autre :

.....
.....
.....
.....

À quel type de mesure avez-vous été formé (e) ?:

.....
.....

Questionnaire à destination des professionnels

Sur quels aspects souhaiteriez-vous être davantage formé ?

.....
.....

Sur l'impact du processus de justice restaurative sur votre pratique professionnelle

Quels sont les impacts de la formation (ou la sensibilisation) à la justice restaurative sur votre pratique professionnelle ?

.....
.....
.....

En quoi votre rôle d'animateur de Justice restaurative a-t-il fait évoluer votre pratique professionnelle de manière générale ?

.....
.....
.....

Pilotage et outils

Dans votre rôle d'animateur, vous avez pu vous appuyer sur	Oui	Non	Commentaires
Un COPIL local			
Une dynamique partenariale			
Un espace de supervision			
Un autre espace de débriefing (au sein de l'équipe ou d'un groupe ressource)			
Des moyens matériels (véhicule, téléphone, autres)			
Des locaux adaptés			
Autres			

Questionnaire à destination des professionnels

Sur les impacts de la justice restaurative (JR) pour les participants

Le cas échéant, quels effets de la mesure de la JR avez-vous observés sur les participants ?

	participant 1	participant 2	participant 3	participant 4
Entreprind un travail d'introspection				
Entreprind un travail sur l'altérité				
Entreprind un travail sur la responsabilisation et les torts causés				
Développe une meilleure estime de soi				
Trouve de l'apaisement et reprend confiance				
Verbalise ses émotions, pose des questions				
Surmonte sa peur et le cas échéant surmonte le traumatisme				
Reprend une activité ou des relations interrompues				
Pas d'effets ou effets négatifs (<i>précisez</i>)				
Autres				

Observations supplémentaires concernant la formation ou la pratique

.....

.....

.....

Nous vous remercions d'avoir participé à ce questionnaire.

Modèle de cadre évaluatif des effets de la justice restaurative sur les participants et sur les pratiques professionnelles

Éléments à recueillir par questionnaires ou entretiens auprès des participants, leurs représentants légaux, des animateurs ou auprès des équipes.

Identité du ou des services porteurs de projet :

1. Indicateurs quantitatifs

Nombre de jeunes informés de manière générale :

- Ratio du nombre de jeunes informés de manière générale sur le nombre de jeunes suivis :
- Modalités de diffusion de l'information (affichage/plaquette/ individuelle/collective) :

Stade de la procédure judiciaire où la JR a été proposée :

- Parquet, lors du prononcé :
 - D'un classement sans suite
 - D'une alternative aux poursuites
- Juridiction de jugement lors de l'audience :
 - De culpabilité
 - De sanction
- Par les professionnels au cours du suivi
- Autre cadre (à préciser) :

Nombre de jeunes informés de manière complète :

- Ratio du nombre de jeunes engagés sur le nombre de jeunes informés de manière complète :

Nombre de fiches navettes retournées par la juridiction

- Avec avis favorable :
- Avec avis défavorable :

Nombre de jeunes engagés dans la démarche de JR

- Ratio du nombre de jeunes engagés sur le nombre de jeunes suivis :

Modèle de cadre évaluatif des effets de la justice restaurative sur les participants et sur les pratiques professionnelles

Type de faits :

Type de processus restauratif:

Nombre d'entretiens préparatoires :

Nombres de mesures de JR clôturées

- Par une rencontre:

- Sans rencontre

Effet sur les participants

	participants 1	participants 2	participants 3
Entreprind un travail d'introspection			
Entreprind un travail sur l'altérité			
Entreprind un travail sur la responsabilisation et les torts causés			
Développe une meilleure estime de soi			
Est plus apaisé(e)			
Reprend une activité			
Exprime du mieux être			
Pas d'effet ou effets négatifs (précisez)			
Autres :			

Modèle de cadre évaluatif des effets de la justice restaurative sur les participants et sur les pratiques professionnelles

L'adhésion des familles à cette démarche :

Nombre de représentants légaux qui ont soutenu la démarche (signature des autorisations parentales) :

.....

Nombre qui ont refusé :

Nombre qui participent à des conférences familiales :

Les représentants légaux expriment un ressenti positif ou négatif face à cette démarche ?

.....

Les détenteurs de l'autorité parentale sont-ils force de proposition au cours de la démarche ?

.....

Les impacts sur la pratique de l'ensemble des professionnels :

Nombre de professionnels sensibilisés :

Nombre de professionnels formés à l'animation des dispositifs :

L'équipe est force de proposition d'orientations vers la JR:

Le contenu des entretiens conduits dans le cadre pénal évolue (sont davantage abordés la place de la victime, l'expression des émotions, le travail sur l'acte) :

.....

Direction de la protection judiciaire de la jeunesse

Décembre 2021